

**A l'attention des Comités Régionaux**

Montigny-le-Bretonneux, le 6 avril 2021

**Objet : Changement de catégorie BMX**  
N/Réf : 21/2021/DAS/JN  
Tél : 01 81 88 09 36 - e-mail : j.noyant@ffc.fr

Madame, Messieurs les Présidents

Par le présent courrier, je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur un point de la réglementation BMX. Comme indiqué au **Titre 6 - Réglementation BMX, §1 - Catégories et classes – Art 6.1.002 - Classes de la réglementation fédérale**, « *Les classes d'âge déterminent l'âge de chaque catégorie. La classe d'âge dans laquelle un pilote peut concourir est déterminé par la soustraction de l'année de naissance à l'année en cours. Les pilotes ne peuvent changer de classe d'âge que lors du changement de saison c'est à dire au 1er Janvier* ».

En appui de cet article, je vous rappelle que le changement de catégorie BMX ne peut donc se faire qu'au 1er janvier. De ce fait, aucune compétition de l'année « n » ne peut se dérouler avec des pilotes qui participe en catégorie « n+1 » (hors surclassement de la Direction Technique Nationale). Au-delà de l'incohérence avec le niveau national ou international, cette pratique va à l'encontre de la réglementation fédérale. De plus, en cas d'accident, la couverture d'assurance ne serait plus effective.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir faire une stricte application de ce point réglementaire dès la saison BMX 2021 en lien avec votre Commission Régionale de BMX. Il en va du bon déroulement de la pratique sportive de nos licenciés.

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO-VELO

LOISIR

FREESTYLE

La Fédération Française de Cyclisme, à travers la Commission Nationale BMX, accorde toute sa confiance aux Commissions Régionales BMX et vous remercie de votre investissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Présidents l'expression de mes salutations sportives les meilleures.



**Yannick POUHEY**

Secrétaire Général FFC